

GE_GERICHTE DAS/165/2024 vom 18. Mai 2024

GE Cour de justice, 2024-05-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_165_2024

FR: GE_GERICHTE DAS/165/2024 du 18 mai 2024

IT: GE_GERICHTE DAS/165/2024 del 18 maggio 2024

Erwägungen

E. 3

La procédure est gratuite (art. 81 al. 1 LaCC). * * * * *

- 7/7 -

C/16553/2022-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable le recours formé le 18 mai 2024 par A_____ contre l'ordonnance DTAE/3018/2024 rendue le 10 janvier 2024 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/16553/2022. Au fond : Annule la décision attaquée. Sur les frais : Dit que la procédure est gratuite. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Jocelyne DEVILLE- CHAVANNE et Stéphanie MUSY, juges; Madame Jessica QUINODOZ, greffière.

Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.